



Assemblée générale

Distr.: Limitée
13 juin 2003

Français
Original: Anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Quarante-sixième session
Vienne, 11-20 juin 2003

Projet de rapport

Chapitre premier

Introduction

1. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa quarante-sixième session à Vienne du 11 au 20 juin 2003. Son Bureau était composé comme suit:

Président: Raimundo González (Chili)

Premier Vice-Président: Driss El Hadani (Maroc)

Deuxième Vice-Président/Rapporteur: Susetyo Mulyodrono (Indonésie)

Les transcriptions non éditées des séances du Comité sont publiées sous les cotes COPUOS/T.503 à [...].

A. Réunion des organes subsidiaires

2. Le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa quarantième session à Vienne du 17 au 28 février 2003, sous la présidence de Karl Doetsch (Canada). Le Comité était saisi de son rapport (A/AC.105/804).

3. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa quarante-deuxième session à Vienne du 24 mars au 4 avril 2003, sous la présidence de Vladimír Kopal (République tchèque). Le Comité était saisi de son rapport (A/AC.105/805). Les transcriptions non éditées des séances du Sous-Comité sont publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.674 à 692.



B. Adoption de l'ordre du jour

4. À sa séance d'ouverture, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant:
 1. Ouverture de la session.
 2. Adoption de l'ordre du jour.
 3. Élection du Bureau.
 4. Déclaration du Président.
 5. Débat général.
 6. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.
 7. Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III).
 8. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa quarantième session.
 9. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante-deuxième session.
 10. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle.
 11. Espace et société.
 12. Questions diverses.
 13. Rapport du Comité à l'Assemblée générale.

C. Membres

5. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 1472 A (XIV) du 12 décembre 1959, 1721 E (XVI) du 20 décembre 1961, 3182 (XXVIII) du 18 décembre 1973, 32/196 B du 20 décembre 1977, 35/16 du 3 novembre 1980, 49/33 du 9 décembre 1994, 56/51 du 10 décembre 2001 et 57/116 du 11 décembre 2002 et à la décision 45/315 du 11 décembre 1990, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique était composé des États Membres suivants: Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Liban, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Suède, Tchad, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Viet Nam.

D. Participation

6. Ont participé à la session les représentants des États membres du Comité dont les noms suivent: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kenya, Liban, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Soudan, Suède, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Viet Nam.

7. À sa 503^e séance, le Comité a décidé d'inviter, sur leur demande, les représentants de l'Angola, du Costa Rica, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Saint-Siège, de la Suisse, de la Thaïlande et du Yémen à participer à sa quarante-sixième session et y faire le cas échéant des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugerait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision de sa part concernant le statut de ces pays.

8. Les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont participé à la session.

9. Ont également participé à la session les représentants des organismes suivants: Agence spatiale européenne (ESA), Association de droit international (ADI), Association européenne pour l'Année internationale de l'espace (EURISY), Centre régional de télédétection des États de l'Afrique du Nord (CRTEAN), Communauté européenne, Conseil consultatif de la génération spatiale, Fédération internationale d'astronautique (FIA), Institut international pour l'analyse des systèmes appliqués, National Space Society (NSS), Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellite (IMSO), Société internationale de photogrammétrie et de télédétection (SIPT) et Spaceweek International Association (SIA).

10. La liste des représentants des États membres du Comité, des États non membres du Comité, des organismes des Nations Unies et des autres organisations qui ont participé à la session a été publiée sous la cote A/AC.105/XLVI/INF/1.

E. Bureaux du Comité et de ses sous-comités

11. Le Comité a noté avec satisfaction que, comme il avait été convenu à sa quarante-cinquième session¹, le Gouvernement autrichien avait convoqué et animé des consultations informelles intersessions, auxquelles participaient les présidents des groupes régionaux, sur la composition du bureau du Comité et des bureaux de ses organes subsidiaires, afin de dégager un consensus avant sa quarante-sixième session.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 20 (A/57/20), par. 209.*

12. À la 503^e séance du Comité, le Gouvernement autrichien a rendu compte d'un accord consensuel intervenu au cours de ces consultations informelles, accord qui fait l'objet d'une note du Secrétariat (A/AC.105/L.245). Le Comité a approuvé l'accord sur la composition de son bureau et de ceux de ses organes subsidiaires, qui figure à l'annexe [...] au présent rapport.

13. Conformément à cet accord, le mandat du président, du premier vice-président et du deuxième vice-président/rapporteur du Comité à sa quarante-cinquième session a été prolongé d'une année supplémentaire.

14. Le Comité a été informé que M. Harijono Djodihardjo (Indonésie) ne serait pas en mesure de terminer son mandat de second vice-président et rapporteur. Il a rappelé l'accord auquel il était parvenu en 1997 concernant ses méthodes de travail et celles de ses organes subsidiaires, à savoir que lorsqu'un des membres du bureau ne peut pas terminer son mandat, le groupe régional auquel il appartient doit présenter un candidat qui sera élu au début de la session qui suit immédiatement l'expiration du mandat de ce membre du Bureau².

15. À la 509^e séance, le 16 juin, le Comité a été informé que le Groupe des États d'Asie avait proposé la candidature de M. Susetyo Mulyodrono (Indonésie) aux fonctions de second vice-président et rapporteur. Le Comité a élu M. Susetyo Mulyodrono (Indonésie) second vice-président et rapporteur pour la quarante-sixième session.

F. Déclarations

16. Le Comité a exprimé aux familles et amis des membres de l'équipage international de la navette spatiale Colombia, ainsi qu'à la communauté spatiale internationale, sa sympathie et sa solidarité à la suite de la perte de la navette lors de sa rentrée dans l'atmosphère, le 1^{er} février 2003, tragédie dont l'humanité tout entière s'est émue. Il a formulé l'espoir que les programmes spatiaux internationaux n'en subiront pas de conséquences.

17. Le Comité a exprimé sa sympathie à la population de l'Algérie, de la Turquie et d'autres pays qui avaient été récemment victimes de séismes importants. Compte tenu de ces événements, le Comité a noté qu'il fallait d'urgence faire en sorte que les services spatiaux soient plus largement utilisés dans la gestion des catastrophes.

18. Le Comité a exprimé sa gratitude à Petr Lála et Mazlam Othman pour les services exceptionnels rendus au Bureau des affaires spatiales du Secrétariat. Il s'est aussi félicité de la nomination de Sergio Camacho au poste de directeur du Bureau.

19. Pendant le débat général, des déclarations ont été faites par les représentants des États membres suivants: Algérie, Allemagne, Argentine, Autriche, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, Roumanie, Turquie, Ukraine et Venezuela. Le représentant de Cuba a fait une déclaration au nom du Groupe des

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/52/20), annexe I, par. 2.*

États d'Amérique latine et des Caraïbes. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a également fait une déclaration. Des déclarations ont également été faites par les représentants de l'ESA, de l'EURISY et de la SIPT.

20. À sa 503^e séance, le 11 juin 2003, le Président a fait une déclaration dans laquelle il a présenté les travaux du Comité pour la session en cours et souligné que le Comité devait envisager des initiatives concrètes propres à garantir l'utilisation effective des moyens spatiaux pour favoriser la santé et l'éducation à l'échelle mondiale, renforcer la prise de décisions sur la gestion des ressources naturelles, et en particulier des ressources en eau, et, d'une manière générale, atténuer les effets de la pauvreté. Il a noté qu'à cette fin, le Comité pourrait notamment inviter des représentants de haut niveau des agences spatiales à constituer un groupe de travail chargé d'établir un rapport, que le Comité examinerait, en vue de renforcer la coopération internationale. Le groupe de travail devrait, par exemple, examiner les mesures préconisées dans le Plan de mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable³.

21. Également à la 503^e séance, le Directeur du Bureau des affaires spatiales a fait une déclaration sur les activités menées par le Bureau pendant l'année écoulée.

22. À la 509^e séance, le 16 juin, le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne (ONUV) a fait une déclaration.

23. Le Comité a noté avec satisfaction que la quatrième Conférence de l'espace pour les Amériques s'était tenue avec succès à Cartagena (Colombie) du 14 au 17 mai 2002. Le Comité s'est également félicité du protocole d'accord signé par le Bureau des affaires spatiales et le secrétariat provisoire de la Conférence dans lequel les parties avaient fait état de leur intention de coopérer pour encourager et exécuter des activités communes, en particulier par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, et de favoriser la coopération dans le cadre de projets exécutés sur le plan régional. Le Comité a également noté que les États membres d'Amérique latine et des Caraïbes souhaitaient que la Conférence de l'espace pour les Amériques soit institutionnalisée.

24. Le Comité a souhaité la bienvenue à un nouveau membre, l'Algérie, et a noté que le pays avait participé activement au travail du Comité et de ses sous-comités au cours de la première année passée depuis son admission. Le Comité a demandé instamment à tous ses membres, et en particulier à ses nouveaux membres et aux pays exécutant des programmes spatiaux importants, de participer activement à ses sessions.

25. Afin de faire en sorte que toutes les délégations puissent participer activement à ses sessions, le Comité est convenu qu'une lettre devrait être adressée au Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne pour lui demander qu'aucune autre réunion intergouvernementale ne se tienne à Vienne en même temps que les sessions du Comité.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.II.A.1), chap. I^{er}, résolution 2.

G. Adoption du rapport

26. Après avoir examiné les différents points de son ordre du jour, le Comité a, à sa [...] séance, le [...] juin 2003, adopté son rapport à l'Assemblée générale qui contient des recommandations et décisions ci-après.

Chapitre II

Recommandations et décisions

A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques

27. Comme l'Assemblée générale en avait décidé au paragraphe 42 de sa résolution 57/116, le Comité a poursuivi à titre prioritaire l'examen des moyens de garantir que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

28. Le Comité a estimé que l'Assemblée, lorsqu'elle l'a prié, dans cette résolution, de poursuivre à titre prioritaire l'examen des moyens de garantir que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et de lui en rendre compte à sa cinquante-huitième session, avait exprimé le souci de la communauté internationale de favoriser la coopération internationale en matière d'utilisation pacifique de l'espace en tenant tout particulièrement compte des besoins des pays en développement. Par ses travaux scientifiques, techniques et juridiques, le Comité contribuait de manière fondamentale à garantir que l'espace continuait d'être utilisé à des fins pacifiques. Son action en ce domaine pourrait être étoffée par de nouvelles initiatives, ainsi que par des avancées constantes dans l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III).

29. Le Comité est convenu qu'il lui incombait d'affermir les fondements internationaux de l'exploration et de l'utilisation pacifiques de l'espace, notamment pour ce qui était d'approfondir le droit spatial international, y compris, le cas échéant, l'élaboration d'accords destinés à régir diverses applications concrètes des sciences et techniques spatiales à des fins pacifiques.

30. Le Comité s'est accordé à penser qu'il fallait davantage encourager la réalisation d'activités faisant appel à la coopération internationale, telles que la participation à des campagnes scientifiques internationales, le partage de données satellitaires, la prestation d'une assistance en matière d'enseignement et de formation à d'autres pays et le renforcement des capacités institutionnelles, l'objectif étant l'exploration et l'exploitation de l'espace à des fins pacifiques.

31. Le Comité a jugé que l'exploitation utile de l'espace présentait un intérêt considérable pour le développement humain, en particulier dans les pays en développement, et que, si elle était généralisée, cela renforcerait l'objectif fixé, à savoir assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

32. Le Comité a estimé qu'il pourrait, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques", se pencher sur des questions telles que la promotion de la coopération régionale et

interrégionale fondée sur les données d'expérience recueillies lors des conférences de l'espace pour les Amériques et sur le rôle possible des techniques spatiales dans l'application des recommandations issues du Sommet mondial pour le développement durable.

33. Une délégation a estimé que, bien que les applications des techniques spatiales soient de plus en plus exploitées, leur part de marché, paradoxalement, était en baisse. Cela signifie que l'on pourrait ouvrir de nouveaux débouchés si l'on créait davantage d'applications novatrices faisant appel aux systèmes spatiaux, notamment dans des domaines tels que le téléenseignement, la télémédecine et la gestion des catastrophes, et si on lançait davantage d'opérations faisant appel à la coopération, de sorte que les États puissent optimiser l'emploi des ressources disponibles, éviter la compétition et faire une plus grande part à la participation des pays en développement dans le domaine spatial.

34. Une délégation a été d'avis que la pertinence de plus en plus grande des travaux du Comité aux yeux de la communauté internationale – dont témoignait en particulier l'augmentation constante, au cours des dernières années, du nombre d'organismes intergouvernementaux, d'organisations non gouvernementales et d'entreprises privées qui souhaitaient y être associés – montrait bien qu'il avait réussi à redynamiser son action. Pour cette délégation, le fait que de plus en plus d'experts non gouvernementaux prenaient part aux travaux du Comité était extrêmement encourageant; cette participation avait enrichi l'action du Comité et l'application fructueuse des recommandations d'UNISPACE III en dépendait en dernier ressort.

35. Une délégation a jugé que le Comité devait, au titre de ce point de l'ordre du jour aux aspects multiples, définir une méthode claire, structurée et axée sur des résultats concrets et qu'il lui fallait à cette fin élaborer un questionnaire destiné aux États Membres, dont les réponses seraient compilées dans un rapport spécial. Se fondant sur ce rapport, le Comité pourrait recenser des sujets susceptibles de faire l'objet d'un examen spécial, ainsi que les objectifs de ses débats et le calendrier d'exécution de ses travaux. Ceci pourrait notamment conduire à dégager les principes devant figurer dans une convention universelle et complète sur le droit spatial international.

36. De l'avis d'une délégation, le Comité avait été désigné, lors de sa création, comme étant l'organe de l'Assemblée générale exclusivement chargé de favoriser la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace. Il était donc clair, au moment où le Comité avait été créé, que les questions de désarmement feraient l'objet de travaux complètement distincts, notamment au sein d'instances telles que la Première Commission de l'Assemblée et la Conférence du désarmement. Pour cette délégation, ni l'importance toute nouvelle de la coopération internationale, ni la participation non négligeable du secteur privé aux activités spatiales ne sauraient justifier que, comme certains le souhaitaient, le Comité se penche sur les questions en rapport avec la militarisation de l'espace. Le Comité constituait une instance unique en son genre, au sein de laquelle pays développés et pays en développement pouvaient échanger des informations sur les derniers progrès en matière d'utilisation et d'exploration de l'espace, et il était incontestablement possible de resserrer les liens de coopération internationale dans le cadre du mandat confié au Comité.

37. Une délégation a estimé que le Comité ne s'était pas acquitté de la tâche que lui avait confiée l'Assemblée générale, à savoir recommander des moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques. Le Comité devait se pencher sur cette question, dans la mesure où les activités militaires spatiales entravaient sérieusement la coopération internationale aux fins de l'exploration et de l'utilisation pacifique de l'espace.
38. De l'avis de certaines délégations, le Comité devait instituer un dispositif permettant de coordonner concrètement ses travaux avec ceux d'organismes apparentés, comme la Conférence du désarmement.
39. Une délégation a pensé qu'il serait naturel que le Comité et les sous-comités qui en relevaient mettent, en leur qualité d'organes des Nations Unies chargés des questions spatiales, leurs connaissances scientifiques, techniques et juridiques à la disposition de la Conférence du désarmement et d'autres organes des Nations Unies.
40. Certaines délégations ont estimé que l'aggravation du risque d'introduction d'armes dans l'espace et l'adoption d'une idée d'usage de la force dans l'espace mineraient les fondements et la logique de la mise en place de dispositifs de non-prolifération ainsi que de l'ensemble du régime de sécurité internationale.
41. Une délégation a estimé que, dans la mesure où aucun dispositif juridique international susceptible de prévenir la militarisation de l'espace n'avait encore été créé, le Comité devait s'employer davantage à empêcher cette militarisation et, à cet effet, élaborer en particulier un accord international destiné à prévenir la course aux armements dans l'espace.
42. Une délégation, rappelant les initiatives prises dans ce sens par la Conférence du désarmement, a exprimé l'avis qu'il fallait conclure un accord international interdisant le déploiement d'armes dans l'espace.
43. Le Comité a été informé que des renseignements déjà communiqués sur les lancements que la Fédération de Russie prévoyait d'effectuer, ainsi que sur leurs objectifs et leurs paramètres, étaient disponibles sur le site Web du ministère russe des affaires étrangères <www.mid.ru> et que l'on prévoyait de reprendre ces informations sur le site Web du Bureau des affaires spatiales. Une délégation a estimé que la communication, par d'autres États de lancement, de renseignements du même ordre contribuerait à accroître la confiance en matière d'activités spatiales.
44. De l'avis d'une délégation, le fait que des États, depuis peu, concluaient des accords portant expressément sur certains aspects des garanties technologiques concernant les fusées et autres technologies spatiales, tout comme l'inclusion, dans des accords cadres intergouvernementaux de coopération spatiale, de dispositions visant la protection matérielle et juridique de biens spatiaux sur le territoire d'un État d'importation, y compris pour ce qui était de l'immunité de ces biens en matière de saisie et de mesures de l'exécutif, permettait d'assurer que ces technologies n'étaient utilisées qu'à des fins pacifiques.
45. Le Comité a recommandé de reprendre, à sa quarante-septième session, en 2004, l'examen, à titre prioritaire, des moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.